



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
BUREAU POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE

Première Réunion des Directeurs Généraux de l'Aviation Civile
(Abuja, 19-21 mars 2002)

Point 4
de l'ordre du jour : Transport aérien et libéralisation

2(vi) Libéralisation du transport aérien

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE
La présente note de travail donne des informations relatives à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de novembre 1999
REFERENCES
Rapports des 15 ^e et 16 ^e Sessions Plénières de la CAFAC Décision de Yamoussoukro (Yamoussoukro 09-13 novembre 1999) Rapport de la 1 ^{ère} Réunion de l'Organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro Journal Officiel n°6 de l'OUA/CEA de juillet 2000 Résolution CAFAC S15-1 : Mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro Rapports des 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e Réunions du Comité de Transport Aérien de la CAFAC

1. Introduction

1.1 La libéralisation du transport aérien en Afrique, au niveau continental a commencé à être mise en oeuvre officiellement à l'issue de la Conférence Régionale des Ministres Africains chargés de l'Aviation Civile, qui, réunie à Yamoussoukro les 6 et 7 Octobre 1988 a adopté la *Déclaration de Yamoussoukro relative à une nouvelle politique aéronautique africaine*.

1.2 Il est à rappeler que les ministres africains responsables de l'aviation civile se sont ensuite réunis le 9 septembre 1994 à Grand Baie (Maurice) pour évaluer la mise en oeuvre de la Déclaration de Yamoussoukro et prendre les mesures nécessaires pour l'accélérer. Compte tenu des lenteurs, des entraves et des problèmes pour lesquels les mesures correctives prises se sont révélées inefficaces, le groupe de travail mis en place, à la demande de la 11^{ème} réunion de la Conférence des ministres africains des transports et communications, tenue au Caire en novembre 1997, a proposé la révision de l'approche de 1988 et l'adoption d'un cadre juridique relatif à la libéralisation progressive de l'accès aux marchés de transport aérien africain.

1.3 Il est à noter que, lors de sa 15^e Session en avril 1998, la Plénière de la CAFAC a examiné et adopté le projet de résolution : Mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro, devant être soumis à la 12^e conférence des ministres des transports et communications prévue pour l'an 2000. Cette résolution décidait que :

- a) *la CAFAC doit jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro ;*
- b) *La coordination et le suivi de cette mise en œuvre au-delà de l'an 2000 doivent être assurés conjointement par la CAFAC et la CEA dans le cadre institutionnel créé par la 11^e Conférence des Ministres africains des Transports et des Communications ;*
- c) *L'OUA, la BAD et l'AFRAA et toutes les autres organisations concernées coopéreront avec la CAFAC et la CEA dans ce domaine.*

Cette 12^e conférence a été reportée plusieurs fois et devrait se tenir en 2002 à Addis-Abeba.

1.4 Lors de sa 4^{ème} réunion en mars 1999, le Comité de Transport aérien a rappelé que les problèmes de la mise en œuvre de cette déclaration remontaient à son adoption en 1988 et estimé que certains Etats peuvent éprouver des difficultés avec son contenu.

1.5 C'est ainsi que pour tenir compte du contexte général de la mondialisation et de la libéralisation des services, et afin d'élaborer un cadre réglementaire approprié, la Conférence Régionale des Ministres Africains chargés de l'Aviation Civile, réunie à Yamoussoukro les 12 et 13 novembre 1999 a adoptée la *Décision relative à la mise en oeuvre de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès au marché du transport aérien en Afrique ;*

2. La Décision relative à la mise en oeuvre de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique

2.1 La Décision établit un accord entre les Etats parties pour une libéralisation graduelle et progressive des services de transport aérien régulier et non régulier intra-africain

Pays concernés: 53 Etats ayant signé, ratifié ou adhéré au Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rép. Arabe Saharaouie, Rép. Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. (Il manque le Maroc, qui pourra cependant y adhérer)

Délai de mise en oeuvre : 02 ans

Structures mises en place:

- a) Sous-comité de transport aérien du Comité des Transports, des Communications et du Tourisme de l'OUA, pour, entre autres, superviser la mise en oeuvre de la Décision (en application de l'alinéa 4 de l'article 25 du traité d'Abuja) ;
- b) Comité de Coordination et de suivi composé de la CEA, de l'OUA, de la CAFAC et de l'AFRAA, assisté des organisations économiques sous régionales ;
- c) La CEA assurera le secrétariat du Comité.

2.2 Il est important de noter que :

- a) la Décision de Yamoussoukro est entrée en vigueur le 12 août 2000, soit 30 jours après la signature de la Décision qui approuvait ce texte, par le Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la 36^{ème} Session ordinaire de l'OUA / 4^{ème} Session Ordinaire de la CEA le 12 juillet 2000 à Lomé (Togo); la publication en a été faite dans le Journal Officiel n°6 de l'OUA/CEA de juillet 2000.
- b) chaque Etat partie peut obtenir une exemption d'une durée maximale de 02 ans.
- c) la 1^{ère} Réunion de l'Organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro a eu lieu à Addis-Abeba les 13 et 14 novembre 2000.

3. Les travaux de l'Organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro

3.1 Comme indiqué plus haut, l'Organe de suivi a tenu sa première réunion à Addis-Abeba les 13 et 14 novembre 2000. Cette réunion a retenu les points et actions suivants :

3.1.1 Fonctions et responsabilités de l'Organe de suivi (Annexe 3)

1. Le siège de l'Organe de suivi est situé au sein de la CEA, qui en assure le Secrétariat.
2. Le mandat a été élaboré.
3. Le Bureau a été composé comme suit :

- Président : OUA
- Secrétaire CEA
- 1er Rapporteur CAFAC
- 2ème Rapporteur IGAD

3.1.2 Les annexes manquantes à la Décision ont été adoptées : l'Annexe 1a, l'Annexe 1b, l'Annexe 1c, l'Annexe 2, et l'Annexe 3.

3.1.3 Le Plan de mise en œuvre et le Programme de mise en œuvre qui englobera les actions de tous les intervenants ont été examinés.

3.1.4 Chaque organisation doit financer sa participation aux réunions de l'Organe de suivi. Les autres activités étant financées par des ressources extérieures.

3.1.5 La seconde réunion de l'Organe de suivi aura lieu dans les locaux de la CAFAC à Dakar, des 15 au 18 janvier 2002.

4. La mise en œuvre par les organisations sous -régionales

4.1 La mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro implique pour les Etats parties une coordination régulière et une harmonisation forte sur le plan réglementaire dans les domaines de l'exploitation technique des aéronefs, de la navigabilité, de la facilitation, de la sûreté, ..., à l'instar de ce qui existe sur le plan de la navigation aérienne dans les organismes regroupant des Etats en Afrique et également en Europe.

4.2 La mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro se faisant au niveau des organisations sous-régionales, conformément au Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine, la situation se présente ainsi :

5. CEDEAO/CEMAC: Le Mémorandum d'entente sur la mise en oeuvre de la Décision de libéralisation du transport aérien en Afrique de l'Ouest et du Centre

5.1 Les 23 Etats signataires s'engagent à libéraliser pleinement les services de transport régulier et non régulier en Afrique de l'Ouest et du Centre conformément à la Décision de la Réunion des Ministres africains chargés de l'Aviation Civile, prise à Yamoussoukro les 13 et 14 novembre 1999

Pays concernés: 23 Etats

Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Léone, Tchad et Togo

Délai de mise en oeuvre : 02 ans

Structures mises en place:

- a) Conseil des Ministres
- b) Comité de Coordination et de suivi
- c) Secrétariat Exécutif : au sein de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et au sein de la CEMAC (Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale)
- d) Ce secrétariat gèrera les ressources allouées aux initiatives de développement du transport aérien
- e) La CEA (Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique) assurera la transition et la tenue des premières réunions du Conseil, du Comité ainsi que la mise en place du Secrétariat

4.2 Il est important de noter que :

- a) Le Mémorandum est entré en vigueur à la date de sa signature, soit le 14 novembre 1999
- b) Les Etats concernés de cette zone ont décidé d'une évolution plus rapide que celle des autres Etats d'Afrique signataires de la Décision de Yamoussoukro car celle-ci n'est entrée en vigueur que sept mois après sa signature (30 jours après le Sommet de l'OUA qui a eu lieu à Lomé (Togo) en juillet 2000)
- c) Les bailleurs de fonds (Union Européenne, Banque Mondiale, BAD) ont notifié leurs intentions d'assurer le financement requis au cours d'une période minimum de 05 ans
- d) Le Règlement 99/UAEC-003-CM-02 Portant adoption de l'Accord relatif au transport aérien entre les Etats membres de la CEMAC qui est entré en vigueur le 18 août 1999, prévoit une libéralisation totale des cieux dans un délai de deux ans
- e) Sur Invitation de la CEDEAO et de la CEMAC, une réunion ministérielle sur les modalités de mise en oeuvre de la Décision de Yamoussoukro s'est tenue à Bamako le 14 mars 2001 et a adopté un plan d'action

5.2 Les représentants de la CEDEAO, de la CEMAC et de l'UEMOA respectivement, vont faire un exposé sur la situation au sein de leur organisation.

6. Suivi de la mise en oeuvre

6.1 Lors de la 6^e réunion du Comité de transport aérien en décembre 2000, le Secrétariat a présenté une note de travail sur la mise en oeuvre de la Décision de Yamoussoukro. Le Comité a été informé

que cette Décision a été formellement adoptée par la 36^{ème} Session ordinaire de l'OUA / 4^{ème} Session de la Communauté économique africaine, à Lomé, en juillet 2000.

6.2 Le Secrétariat a ensuite présenté le rapport de la première réunion de l'organe de suivi tenue à Addis-Abeba les 13 et 14 novembre 2000. Le Comité a pris acte du rapport et du plan de mise en œuvre établi par l'organe précité. Le représentant de l'OUA, président de l'organe de suivi, a fait le point sur la mise en œuvre de cette décision.

6.3 L'attention a été appelée sur le fait que pour tous les Etats signataires, la Décision a force obligatoire et que la libéralisation est un processus continu. L'on a fait également remarquer que certaines échéances arrêtees par les groupes sous-régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision sont en contradiction avec la Décision elle-même. Aussi, le Comité a-t-il exhorté l'organe de mise en œuvre à harmoniser les dates afin d'éviter tout conflit. Le représentant de l'OUA a informé le Comité qu'à ce jour, aucun Etat membre n'avait fait parvenir de déclaration de dérogation. Cela était une preuve de la bonne volonté des Etats membres quant à la question de libéralisation. Il a été précisé que si l'OUA n'avait pas reçu de déclaration jusqu'ici, cela tenait en partie au fait que les formulaires de déclaration n'ont jamais été communiqués aux Etats membres.

6.4 Le Comité a noté par ailleurs les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Décision par différents groupements régionaux.

6.5 Lors de la 16^e Session Plénière de la CAFAC, le Secrétariat a fait un bref rappel de l'évolution du processus de libéralisation du transport aérien en Afrique, caractérisée par des lenteurs et des difficultés qui ont conduit la Conférence régionale des Ministres africains de l'aviation civile, qui, en 1988, avait adopté la Déclaration de Yamoussoukro, à se réunir, à nouveau, en 1999 pour adopter la Décision de Yamoussoukro. La Plénière a examiné ensuite les activités des organismes concernés par la mise en oeuvre de la Décision, en se fondant sur les renseignements fournis par la CAFAC et sur d'autres renseignements fournis par les délégations. Les échanges de vues amènent la Plénière à conclure que les inquiétudes au sujet du manque d'harmonie dans la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro au niveau des différentes sous-régions devraient être apaisées par la convocation de réunions de coordination. La Plénière a examiné un projet de résolution sur la Décision de Yamoussoukro pour appuyer sa mise en œuvre au niveau continental. Après amendements, la Plénière a approuvé la Résolution S16-2: Décision de Yamoussoukro (voir Annexe)

7. Suite à donner

7.1 Le Réunion est invitée à:

- a) prendre acte des informations contenues dans cette note de travail ;
- b) prendre note des informations fournies par les représentants des Etats et des organisations sous-régionales ;
- c) avoir des échanges de vue avec les représentants de la CEDEAO, de la CEMAC et de l'UEMOA sur la question ;
- d) donner les orientations utiles pour une mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro en tenant compte du respect des normes internationales de sécurité et de sûreté.

RESOLUTION S16-2: DECISION DE YAMOOUSSOUKRO**LA COMMISSION**

RECONNAISSANT que la CAFAC est l'institution spécialisée de l'OUA chargée d'assurer le développement de l'aviation civile en Afrique ;

SE FELICITANT de l'adoption de la Décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès au marché du transport aérien en Afrique par la Conférence régionale des Ministres africains chargés de l'aviation civile, réunie à Yamoussoukro les 12 et 13 novembre 1999 ;

CONVAINCUE que les organisations sous-régionales d'intégration et les organismes techniques du continent africain vont participer activement à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro ;

REAFFIRME la volonté des Etats africains d'assurer un développement harmonieux de l'aviation civile en Afrique ;

CHARGE le Bureau de :

- a) prendre toutes les mesures idoines pour assurer la participation effective de la CAFAC aux travaux des instances et organes chargés de cette mise en œuvre, aux niveaux régional et continental, et d'accorder une haute priorité à cette participation ;
- b) renforcer la coopération existante avec l'AFRAA pour promouvoir le développement de toutes les compagnies aériennes africaines (membres et non-membres de l'AFRAA) dans le cadre de cette libéralisation ; et
- c) rechercher des financements en vue de réaliser les actions prévues par le Comité de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro.